



## PREAVIS MUNICIPAL No 02-2019

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 26 mars 2019

**Objet : Remplacement des installations de tir des Communes  
D'Essertines-sur-Rolle et Gimel**

Madame la Présidente  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### PREAMBULE

Pour rappel, l'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. C'est donc en application de ces dispositions fédérales que le présent préavis est présenté tant auprès du Conseil général d'Essertines-sur-Rolle qu'au Conseil communal de Gimel.

Le stand de tir et les cibleries se trouvent sur la parcelle No 326, propriété de la Commune d'Essertines-sur-Rolle ; le bâtiment et les cibleries sont en copropriété, chacune pour une demie, de la Commune de Gimel et de la Commune d'Essertines-sur-Rolle.

L'activité exercée fait l'objet d'une servitude inscrite au Registre foncier en date du 28 septembre 1992.

Le 5 mars 2014, le règlement d'utilisation du stand de tir, daté du 23 septembre 1992 entre les Communes de Gimel et Essertines-sur-Rolle a été rendu caduc par la signature d'une nouvelle convention d'utilisation avec la Commune de Féchy qui ne dispose pas d'installations de tir.

Selon son art. 3.5 « *Entretien et investissements spéciaux concernant la ligne de tir et les cibles* », la Commune de Féchy participera aux frais sous la forme d'un montant annuel calculé de la manière suivante : 1/3 de la dépense/ Durée de vie de l'installation maximum 20 ans. D'ores et déjà, la Commune de Féchy a consenti à participer aux frais des nouvelles installations sur une durée de 15 ans.



## REPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE TIR

Les installations de tir datent de 1992 et comptent 3 calculateurs (un calculateur pour 2 cibles). Depuis plusieurs mois, un calculateur est défectueux et plus aucune pièce de rechange n'est disponible pour cette installation, le délai de 20 ans étant échu. Les 2 autres calculateurs fonctionnent mais le risque de panne est très important. A ce jour, l'utilisation normale des installations par les tireurs n'est plus assurée au vu de sa vétusté. Seuls les exercices de tir obligatoires peuvent être engagés. Il est bon encore de rappeler que la Société de tir de Gimel organisait des manifestations privées qui lui permettaient d'améliorer son budget d'entretien courant, ce qui n'est plus le cas depuis environ 2 ans.

Au vu de la situation décrite ci-dessus, il a été demandé 2 devis de remplacement à savoir :

SIUS AG (installations actuelles) pour un montant de	Fr. 90'532.60 TTC
POLYTRONIC International AG pour un montant de	Fr. 109'836.00 TTC (TVA8%)

Après étude des deux offres, d'un commun accord avec la société de Tir, les Municipalités de Gimel et Essertines-sur-Rolle ont choisi la proposition de SIUS AG qui comprend notamment une reprise de matériel existant de Fr. 11'220.-. A cette offre et au vu de la complexité des installations, il convient de rajouter des frais divers et imprévus de 10%.

Le décompte à charge pour chacune des Communes d'Essertines-sur-Rolle et Gimel est le suivant :

Offre SIUS AG	Fr. 90'532.60 TTC
Frais divers et imprévus 10%	Fr. 9'053.25
	-----
Total :	Fr. 99'585.85 TTC
Arrondi à	Fr. 99'600.00 TTC
<b>Soit un montant de</b>	<b>Fr. 49'800.00 TTC</b>

pour chaque commune propriétaire.

La durée de garantie est de 2 ans. Cependant, il est important de relever que la Société SIUS AG s'engage à fournir toutes pièces de remplacement pendant une durée de 20 ans.

Dès 2021, le contrat d'entretien annuel coûtera Fr. 150.00 par cibles, soit Fr. 900.00 + Fr. 120.00 (2cts par coups tirés pour environ 6000 coups) soit un total de Fr. 1'020.00 réparti également à raison de 50%, soit Fr. 510.00 pour chaque commune propriétaire.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 02-2019 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour



## DECIDE

- a. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement des installations de tir situées sur la parcelle No 326 de la Commune d'Essertines-sur-Rolle, installations dont la Commune de Gimel est copropriétaire à raison de 50%, pour un montant total à sa charge de Fr. 49'800.00 TTC (montant arrondi)
- b. De financer ces travaux par un prélèvement de Fr. 49'800.00 sur le compte No 1001.21
- c. D'amortir ces installations en une fois par un prélèvement du même montant sur le compte de réserve No 9282.011 « réserve transformation et rénovation bâtiments »
- d. De prendre acte que ces travaux, en l'état actuel, entraîneront des charges d'exploitation annuelles d'un montant estimé à Fr. 510.00

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mars 2019

**Au nom de la Municipalité :**



Sylvie Judas  
Syndique

Lucy Thalmann  
Secrétaire municipale